

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : AW/LB

25D034

OBJET :
VENTE DE VEHICULES OU DE
MOBILIER
CONTRAT AVEC
AGORASTORE

COMMUNE DE DAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 24 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, LARDIER Marie, ARBINET Ludivine, MOLIN Christian.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, TALBOT Anne, CAPEL Cédric, VALLET Régine, FAFINSKI Caroline, DARRAS Emmanuel qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, HARO Serge, PETIT David, RAUX Christian.

Ainsi que CADET Valérie, LOISON Sarah, BEAUJOIS Pauline et FATOUS Amandine, absentes non représentées.

Madame BONELLO Brigitte est élue secrétaire de séance.

QUESTION N° 5 : VENTE DE VEHICULES OU DE MOBILIER – CONTRAT AVEC AGORASTORE

Monsieur Philippe QUANDALLE expose :

xxx

La commune de Dainville possède plusieurs véhicules ou mobilier dont elle n'a plus l'utilité ou ces derniers doivent être réformés et souhaite procéder à une vente aux enchères de son bien.

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25

L'article R.3211-41 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) précise que : « l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ».

Après étude comparative des diverses solutions existantes, la commune de Dainville souhaite recourir, dans ce cadre à la société AGORASTORE et qui organise gratuitement, pour les opérateurs publics, des procédures sécurisées de vente aux enchères de type Commissaire-Priseur.

Via un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publique en ligne, AGORASTORE se charge, en effet, de la publication des produits ainsi que de la vente. Elle a en responsabilité aussi la vérification des propositions de mise à prix, la vérification des documents remis par l'acheteur comme de la gestion des contentieux et des réclamations.

Les frais de la vente sont supportés par l'acheteur, soit 50€ de frais de dossier et 15% du montant final de la vente HT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la société AGORASTORE pour la mise en vente de ses biens mobiliers en ligne.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 30 Juin 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#